

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Pour les mesures non abordées dans le présent tableau, se référer aux directives ministérielles sur le sujet.

| TABLEAU C | | | | | |
|--|--|--|---|--|--|
| Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA) | | | | | |
| Nouvelle normalité | | Mesures additionnelles | | | |
| Mesures | Palier d'alerte 1 | Palier d'alerte 2 | Palier d'alerte 3 | Palier d'alerte 4 | Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie) |
| Accès au milieu (visites et sorties) | | | | | |
| Personnes proches aidantes (PPA) qui apportent une aide ou un soutien significatifs (voir définition¹) | | | | | |
| À l'intérieur dans l'unité locative | Permis Maximum 2 personnes à la fois dans l'unité locative + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs | Permis Maximum 2 personnes à la fois dans l'unité locative + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs | Permis Maximum 2 personnes à la fois dans l'unité locative, coordination nécessaire par la résidence + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs | Permis Maximum 1 personne à la fois, coordination nécessaire par la résidence + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs | Permis Maximum 1 personne à la fois, coordination nécessaire par la résidence + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs |
| À l'intérieur de la résidence dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger) | Non permis | Non permis | Non permis | Non permis | Non permis |
| Parloir | Permis | Permis | Permis Maximum 2 personnes à la fois en respectant la distanciation physique de 2 mètres | Permis Maximum 1 personne à la fois | Non permis |
| Sur le terrain de la RPA | Permis Maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres | Permis Maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres | Permis Maximum 6 personnes à la fois*, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 2 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres | Permis Maximum 1 personne à la fois | Isolement préventif/Isolement : Non permis En éclosion : Non permis (sauf avec autorisation de l'équipe PCI) |

¹ Personne proche aidante : Toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente et avec qui elle partage un lien affectif, qu'il soit familial ou non. Le soutien est offert à titre non professionnel, dans un cadre informel et sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité du membre de l'entourage, qu'elle soit physique, psychique, psychosociale ou autre. Il peut prendre diverses formes, par exemple, l'aide aux soins personnels, le soutien émotionnel ou l'organisation des soins.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| TABLEAU C | | | | | |
|--|--|--|---|---|--|
| Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA) | | | | | |
| Nouvelle normalité | | Mesures additionnelles | | | |
| Mesures | Palier d'alerte 1 | Palier d'alerte 2 | Palier d'alerte 3 | Palier d'alerte 4 | Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie) |
| Visiteurs² : | | | | | |
| À l'intérieur de l'unité locative | Permis Maximum 10 personnes à la fois dans l'unité locative*, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs | Permis Maximum 10 personnes à la fois dans l'unité locative*, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs | Permis Maximum 6 personnes à la fois dans l'unité locative*, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 2 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs | Non permis Se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs | Non permis Sauf avec autorisation de l'équipe PCI + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs |
| À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger, etc.) | Non permis | Non permis | Non permis | Non permis | Non permis |
| Parloir | Permis | Permis | Permis Maximum 2 personnes à la fois en respectant la distanciation physique de 2 mètres | Non permis | Non permis |
| Sur le terrain de la RPA | Permis Maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres | Permis Maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres | Permis Maximum 6 personnes à la fois*, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 2 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres | Non permis | Non permis |
| Autres | | | | | |
| Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement | Permis | Permis | Permis | Permis | Permis |

² **Visiteurs** : Toute personne qui souhaite visiter l'usager, qui n'est pas de la famille, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique. Il peut également s'agir d'une personne non connue de l'aidé. De plus, pour les visiteurs qui proviennent d'une région n'ayant pas le même palier d'alerte que celui où est situé le milieu de vie, les directives du palier d'alerte les plus contraignants s'appliquent.

* Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant le résident, les visiteurs et les personnes proches aidantes.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| TABLEAU C | | | | | |
|--|-------------------|------------------------|--|--|---|
| Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA) | | | | | |
| Nouvelle normalité | | Mesures additionnelles | | | |
| Mesures | Palier d'alerte 1 | Palier d'alerte 2 | Palier d'alerte 3 | Palier d'alerte 4 | Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie) |
| (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière) | | | Favoriser la consultation et l'intervention à distance, sinon ajuster la fréquence selon les besoins signalés | Favoriser la consultation et l'intervention à distance, sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels | Favoriser la consultation et l'intervention à distance, sinon services essentiels seulement |
| Professionnels de la santé et des services sociaux hors établissement (ex. : dentiste, audioprothésiste) | Permis | Permis | Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance, sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels | Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance, sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels | Permis Seulement dans les zones qui ne sont pas en éclosion, lorsque l'éclosion est localisée |
| Personnel rémunéré par la résidence pour des activités de loisirs (ex. récréologie, musicothérapie, zoothérapie) | Permis | Permis | Non permis | Non permis | Non permis |
| Personnel engagé (par le résident, la PPA, la RPA ou l'établissement) (ex. soins de pieds, dame de compagnie, coiffeuse, etc.) | Permis | Permis | Non permis Sauf pour services essentiels dont les dames de compagnie qui apportent une aide ou un soutien significatif | Non permis Sauf pour services essentiels dont les dames de compagnie qui apportent une aide ou un soutien significatif | Non permis Sauf pour services essentiels |
| Services privés offerts dans les murs de la RPA (ex. salon de coiffure, dépanneur) | Permis | Permis | Permis Seulement pour les résidents de la RPA | Permis Seulement pour les résidents de la RPA, avec respect rigoureux des consignes sanitaires ³ et vérification de leur application | Non permis Sauf avec autorisation de l'équipe PCI |
| Bénévoles | Permis | Permis | Non permis | Non permis | Non permis |
| Travailleurs de la construction ou de rénovation | Permis | Permis | Non permis Sauf pour terminer les travaux déjà débutés ou essentiels | Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaire pour assurer la sécurité des résidents | Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité des résidents |
| Visites de location | Permis | Permis | Permis Favoriser les visites virtuelles ou limiter la fréquence | Non recommandé Favoriser les visites virtuelles ou s'assurer de mettre en place toutes les mesures PCI et limiter le nombre | Non permis Sauf pour urgence |

³ Pour plus d'informations, consulter le : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2997-soins-esthetiques-covid19>

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| TABLEAU C | | | | | |
|---|--------------------------|-------------------------------|--|--|--|
| Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA) | | | | | |
| Nouvelle normalité | | Mesures additionnelles | | | |
| Mesures | Palier d'alerte 1 | Palier d'alerte 2 | Palier d'alerte 3 | Palier d'alerte 4 | Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie) |
| | | | | de personnes présentes lors de la visite soit au futur résident et à une personne proche aidante qui peut l'accompagner | |
| Visites des équipes responsables de la certification des RPA | Permis | Permis | Permis | Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI | Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI |
| Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS) ou d'inspection de la CNESST | Permis | Permis | Permis | Permis | Permis |
| Visites ministérielles d'inspection | Permis | Permis | Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI | Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI | Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI |
| Visites d'évaluation de la conformité effectuées par Agrément Canada | Permis | Permis | Non permis | Non permis | Non permis |
| Nettoyage des vêtements des résidents par les familles | Permis | Permis | Permis Sur place, maximum de 2 personnes, si le 2 m de distance est respecté à la buanderie | Non permis | Non permis |
| Livraison pour les résidents (médicaments, nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles | Permis | Permis | Permis Avec mécanisme sécuritaire de livraison : dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis au résident en respectant les mesures PCI | Permis Avec mécanisme sécuritaire de livraison : dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis au résident en respectant les mesures PCI | Permis Avec mécanisme sécuritaire de livraison : dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis au résident en respectant les mesures PCI |
| Animaux de compagnie qui accompagnent une personne proche aidante ou visiteur | Non permis | Non permis | Non permis | Non permis | Non permis |

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| TABLEAU C | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|
| Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA) | | | | | |
| Nouvelle normalité | | Mesures additionnelles | | | |
| Mesures | Palier d'alerte 1 | Palier d'alerte 2 | Palier d'alerte 3 | Palier d'alerte 4 | Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie) |
| Hébergement temporaire (répit, dépannage, convalescence) | Permis | Permis | Non permis Sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours, à convenir avec le CISSS/CIUSSS lorsqu'il y a entente de services | Non permis Sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours, non recommandé lorsqu'il y a entente de services avec CISSS/CIUSSS | Non permis |
| Résidents | | | | | |
| Repas | | | | | |
| Salle à manger | Permis : à prioriser Retirer les repas style buffet et bar à salades, appliquer le concept de bulle si possible ou distanciation physique de 2 m | Permis : à prioriser Retirer les repas style buffet et bar à salades, appliquer le concept de bulle si possible ou distanciation physique de 2 m | Permis mais non recommandé Retirer les repas style buffet et bar à salades, appliquer le concept de bulle si possible ou distanciation physique de 2 m ou en limitant le nombre de résidents | Permis mais non recommandé Retirer les repas style buffet et bar à salades, appliquer le concept de bulle si possible ou distanciation physique de 2 m ou en limitant le nombre de résidents | Non permis |
| À l'unité locative | Non recommandé Sauf pour condition clinique particulière de l'utilisateur | Non recommandé Sauf pour condition clinique particulière de l'utilisateur | Recommandé | À prioriser | À prioriser |
| Activité de groupe dans la RPA | Permis Appliquer le concept de bulle si possible ou distanciation physique de 2 m et maximum de 50 personnes | Permis Appliquer le concept de bulle si possible ou distanciation physique de 2 m et maximum de 50 personnes | Permis Appliquer le concept de bulle si possible ou distanciation physique de 2 m et maximum de 25 personnes | Permis Seulement si concept de bulle est applicable, une bulle à la fois | Non permis |
| Activités socio-professionnelles (stages, travail, centre de jour, etc.) | Permis | Permis | Permis Diminuer la fréquence | Permis Seules les activités nécessaires sont permises, le résident ne doit pas avoir de contact avec les autres résidents | Permis Seules les activités de travail sont permises, le résident ne doit pas avoir de contact avec les autres résidents |
| Sorties extérieures seuls ou accompagnés (ex. : marche, restaurant, pharmacie) | Permis | Permis | Permis pour la marche Limiter aux sorties essentielles ou/et privilégier la livraison pour le restaurant, la pharmacie, les commerces | Permis pour la marche Limiter aux sorties essentielles et/ou privilégier la livraison pour le restaurant, la pharmacie, les commerces | Isolement préventif/Isolement : Non permis En éclosion : Non permis (sauf avec autorisation de l'équipe PCI) |

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| TABLEAU C | | | | | |
|---|---|---|--|---|--|
| Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA) | | | | | |
| Nouvelle normalité | | Mesures additionnelles | | | |
| Mesures | Palier d'alerte 1 | Palier d'alerte 2 | Palier d'alerte 3 | Palier d'alerte 4 | Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie) |
| Sorties extérieures pour moins de 24 heures ⁴ | Permis | Permis | Limiter la fréquence des sorties | Limiter la fréquence aux sorties essentielles | Non permis pour les personnes en isolement |
| Sorties extérieures pour plus de 24 heures ⁴ | Permis | Permis | Limiter la fréquence des sorties | Limiter la fréquence aux sorties essentielles | Non permis |
| Surveillance des symptômes | Quotidiennement à l'unité de soins seulement | Quotidiennement à l'unité de soins seulement | Quotidiennement à l'unité de soins seulement | Quotidiennement à l'unité de soins seulement | Quotidiennement à l'unité de soins seulement |
| Personnel/Remplaçants/Stagiaires | | | | | |
| Personnel/remplaçants dédiés à un milieu de vie ⁵ | Recommandé | Recommandé | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire |
| Personnel/remplaçants dédiés à l'étage ou l'unité ou en respectant les différentes zones (chaude, tiède, froide) ⁵ | Recommandé | Recommandé | Fortement recommandé | Obligatoire | Obligatoire, incluant salle de repos dédiée à un étage ou unité |
| Recours au personnel d'agence ⁵ | Permis Prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI | Permis Prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI | Permis En dernier recours, prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI | Permis En dernier recours, si exclusif à la résidence | Permis En dernier recours, si exclusif à la résidence |
| Changement de vêtements avant et après chaque quart de travail | Recommandé | Recommandé | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire |
| Autres services offerts par la RPA | | | | | |
| Services de sécurité | Maintenir l'intensité habituelle | Maintenir l'intensité habituelle | Maintenir l'intensité habituelle | Maintenir l'intensité habituelle | Maintenir l'intensité habituelle |
| Entretien des vêtements et de la literie | Permis Maintenir la fréquence habituelle Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches | Permis Maintenir l'intensité habituelle Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches | Permis Prioriser les clientèles plus vulnérables ou ayant des besoins spécifiques (ex. : usager en situation d'incontinence ou ayant peu de vêtements) Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches avec mécanisme sécuritaire de livraison (dépôt à | Permis Prioriser les clientèles plus vulnérables ou ayant des besoins spécifiques (ex. : usager en situation d'incontinence ou ayant peu de vêtements) Non permis pour les familles | Permis Suspendre de façon générale les services d'entretien des vêtements et de la literie, excepté si l'interruption de ce service compromet l'intégrité ou la sécurité de l'usager, notamment en raison d'un risque d'insalubrité Non permis pour les familles |

⁴ Des précisions seront apportées dans les directives portant sur les trajectoires.⁵ Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles s'appliquant aux ressources humaines le cas échéant.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| TABLEAU C | | | | | |
|---|--|--|--|---|---|
| Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA) | | | | | |
| Nouvelle normalité | | Mesures additionnelles | | | |
| Mesures | Palier d'alerte 1 | Palier d'alerte 2 | Palier d'alerte 3 | Palier d'alerte 4 | Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie) |
| | | | l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant et remis au résident en respectant les mesures PCI) ou maximum de 2 personnes si le 2 mètres de distance est respecté à la buanderie de la RPA | | |
| Services d'entretien ménager dans les unités locatives et dans les espaces communs | Maintenir la fréquence habituelle Dans les espaces communs, assurer l'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des lieux physiques, notamment les boutons d'ascenseurs, poignés de porte. Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes doivent être nettoyées et désinfectées plusieurs fois par jour, au minimum aux 2 à 4 heures. | Maintenir la fréquence habituelle Dans les espaces communs, assurer l'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des lieux physiques, notamment les boutons d'ascenseurs, poignés de porte. Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes doivent être nettoyées et désinfectées plusieurs fois par jour, au minimum aux 2 à 4 heures. | Réduire la fréquence des services d'entretien ménager, excepté si l'interruption de ce service compromet l'intégrité ou la sécurité de l'utilisateur, notamment en raison d'un risque d'insalubrité Dans les espaces communs, assurer l'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des lieux physiques, notamment les boutons d'ascenseurs, poignés de porte. Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes doivent être nettoyées et désinfectées plusieurs fois par jour, au minimum aux 2 à 4 heures. | Suspendre les services d'entretien ménager, excepté si l'interruption de ce service compromet l'intégrité ou la sécurité de l'utilisateur, notamment en raison d'un risque d'insalubrité Dans les espaces communs, assurer l'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des lieux physiques, notamment les boutons d'ascenseurs, poignés de porte. Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes doivent être nettoyées et désinfectées plusieurs fois par jour, au minimum aux 2 à 4 heures. | Suspendre les services d'entretien ménager, excepté si l'interruption de ce service compromet l'intégrité ou la sécurité de l'utilisateur, notamment en raison d'un risque d'insalubrité Dans les espaces communs, assurer l'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des lieux physiques, notamment les boutons d'ascenseurs, poignés de porte. Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes doivent être nettoyées et désinfectées plusieurs fois par jour, au minimum aux 2 à 4 heures. |
| Services d'assistance personnelle (ex. : aide à l'alimentation, aux soins d'hygiène, à l'habillement, administration des médicaments, lavage des cheveux) | Maintenir l'intensité habituelle | Maintenir l'intensité habituelle | Maintenir l'intensité habituelle Évaluer la possibilité que l'utilisateur ou la personne proche aidante participe aux soins et l'accompagner dans la prise en charge de certains soins | Réduire la fréquence des services dans la mesure où ceci ne compromet pas l'intégrité ou la sécurité de l'utilisateur et de la personne proche aidante | Réduire la fréquence des services dans la mesure où ceci ne compromet pas l'intégrité ou la sécurité de l'utilisateur et de la personne proche aidante Permettre la dispensation des services par le prestataire habituel (personnel de l'EESAD ou de la RPA), |

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

| TABLEAU C | | | | | |
|---|----------------------------------|----------------------------------|--|--|---|
| Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA) | | | | | |
| Nouvelle normalité | | Mesures additionnelles | | | |
| Mesures | Palier d'alerte 1 | Palier d'alerte 2 | Palier d'alerte 3 | Palier d'alerte 4 | Isolement préventif / Isolement Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie) |
| | | | | | à la condition que ce dernier soit formé sur les mesures PCI (notamment sur le port et le retrait de l'ÉPI) et qu'il les applique de façon rigoureuse |
| Distribution des médicaments | Permis | Permis | Permis Mettre en place des moyens alternatifs permettant de limiter les contacts, par exemple, laisser les médicaments à la l'unité locative et appeler le résident par téléphone pour sa prise de médication | Permis Mettre en place des moyens alternatifs permettant de limiter les contacts, par exemple, laisser les médicaments à la l'unité locative et appeler le résident par téléphone pour sa prise de médication | Permis Mettre en place des moyens alternatifs permettant de limiter les contacts, par exemple, laisser les médicaments à la l'unité locative et appeler le résident par téléphone pour sa prise de médication Permettre la dispensation des services par le prestataire habituel (personnel de l'EESAD ou de la RPA), à la condition que ce dernier soit formé sur les mesures PCI (notamment sur le port et le retrait de l'ÉPI) et qu'il les applique de façon rigoureuse |
| Services de soins infirmiers | Maintenir l'intensité habituelle | Maintenir l'intensité habituelle | Maintenir l'intensité habituelle | Poursuivre uniquement les services infirmiers essentiels | Poursuivre uniquement les services infirmiers essentiels |
| Services de répit ou de convalescence par la RPA | Maintenu | Maintenu | Suspendu Sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours | Suspendu Sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours | Suspendu |

Les directives sanitaires applicables aux différents milieux de vie sont établies en fonction de deux principaux éléments :

- Les facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 des personnes d'un même milieu de vie;
- L'organisation de services du milieu de vie (milieu de vie similaire à une cellule familiale ou non, nombre de personnes différentes qui offrent les services aux usagers, le nombre potentiel de visites).

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants :

- Personnes de 70 ans et plus;
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf;
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf);
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC \geq 40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

Pour les milieux de vie mixtes RPA-RI ou dans les immeubles où l'on retrouve un milieu de vie et d'autres services (ex. : organisme qui offre du répit avec hébergement, centre de jour), les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- Les places RPA sont sur un étage ou un bâtiment différent des places RI;
- Les employés sont dédiés à chacun des milieux de vie;
- Les pièces communes ne sont pas fréquentées à la fois par les résidents de la RPA et les usagers de la RI.

Toutefois, si les milieux ne sont pas distincts selon les conditions précitées, les directives les plus exigeantes en termes de prévention et contrôle des infections seront celles applicables.

Les principes précédents sont applicables à l'ensemble des directives qui pourraient être concernées par la mixité. Des directives concernant le port du masque de procédure ou du couvre-visage de même que la tenue d'un registre pour les sorties et entrées des usagers pourraient notamment être à considérer.